

D220926-07

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2026

Affichage : 29/09/2026

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VIRIAT

Séance du 22 septembre 2026

Sur convocation en date du 16 septembre 2026, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 22 septembre 2026 à 19 h 30, à la Mairie – salle du Conseil – sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle

MORAND Alexis

BRUNET Myriam

BLANC Jean Luc

THERMET Laure

JANODY Patrice

BAUDIER Anne-Cécile

VEUILLET Philippe

CHATARD Kévin

TAPONARD Emmanuel

MERLE Sandra

LAUPRETRE Patrick

CONVERT Léonor

VINIERE Michel

PANIS Jean-Luc

JACQUEMET Rodolphe

MARION Isabelle

PERDRIX Catherine Alexia

COULEARD Denys

DAVID Magalie

PONCETY Benjamin

BURLA NORIS Elina

EUGENE René Yann

BERGER Florence

MICHON Philippe

ZOUBIR Stéphanie

Etaient excusés :

Marie-Françoise BERRODIER a donné pouvoir à Emmanuelle MERLE

Anja SCHUBERT a donné pouvoir à Jean Luc BLANC

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**Secrétaire de séance :** Emmanuelle MERLE**PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS VIRIATIS
SCOLARISES DANS LES ETABLISSEMENTS PRIVES DE VIRIAT ET DE
BOURG EN BRESSE - ECOLES PRIVEES DE BOURG EN BRESSE**

Entendu le rapport de Mme Myriam BRUNET, Adjointe au Maire déléguée aux actions éducatives et affaires scolaires

Vu l'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales

Vu les articles L442-5 et L442-5-1 du code de l'éducation

Vu l'article 89 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu les circulaires n°2005-206 du 2 décembre 2005, du 27 août 2007, n°2012-025 du 15 février 2012, du 10 février 2021

Vu la délibération du 26 septembre 2024 arrêtant le soutien aux écoles privées de Bourg-en-Bresse selon les principes ci-dessous :

- Prise en compte uniquement des enfants domiciliés dans le secteur intercommunal
- Mise en place échelonnée du dispositif jusqu'en 2029
- Aligement du montant de la participation par élève sur celle versée par la commune pour les enfants scolarisés à l'école privée Saint Joseph de Viriat

Vu la réunion ayant eu lieu le 19 janvier 2026 entre les représentants chargés des affaires scolaires au sein des communes de Bourg en Bresse, Péronnas, Saint Denis les Bourg et Viriat

Vu la délibération arrêtant le coût de la scolarité d'un élève à l'école publique de Viriat pour l'année 2026 à 998,27 € (995,79 € en 2025)

D220926-07

Vu la déclaration de l'institution Saint Pierre pour les écoles maternelles et primaires de Saint Louis, de Notre Dame, de Jeanne d'Arc et de Saint Marie comptabilisant respectivement 18, 5, 4 et 1 élève soit globalement 28 enfants résidant à Viriat.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au chapitre 6558 du budget primitif 2026 de la Commune.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- arrêter le montant de la contribution de la commune de Viriat aux frais de fonctionnement des écoles privées de Bourg en Bresse pour l'année 2025-2026 à la somme totale de 27 951,56 € soit 17 968,86 € pour l'école Saint-Louis, 4 991,35 € pour l'école Notre Dame, 3 993,08 € pour l'école Jeanne d'Arc et 998,27 € pour l'école Sainte Marie.
- autorise M. le Maire à engager, mandater et liquider le solde de la dépense prévue au budget primitif de la commune

Le Maire,
Bernard PERRET

A blue ink signature of Bernard Perret, Mayor of Viriat, written over a circular official stamp of the commune.

Le Secrétaire de Séance,
Emmanuelle MERLE

A blue ink signature of Emmanuelle Merle, Secretary of the Council, written over a circular official stamp of the commune.